SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTROMECANIQUE
SAPEM
Société par Actions Simplifiée au capital de 657.135 Eur
Siège Social : 652route de Plainpalais
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE

316.343.441 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBÉRY
DÉPÔT du - 6 DEC. 2004
N° 2043122 Le Greffier,
(1980B95)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2004

L'an deux mille quatre et le ving-neuf juin à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de la société SAPEM s'est réuni dans les locaux de la société SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS à MEYLAN (38240), 2 chemin des Sources, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

M. Gérard CRAVOTTO	Président
M. Raymond ESCOFFIER	Administrateur

Lesquels émargent aussitôt le registre de présence.

SONT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Paul PELLIN	Administrateur
M. Olivier BOUILLIEZ	Administrateur
M. Mehdi RATBI	Représentant du Comité d'Entreprise

ASSISTENT AU CONSEIL :

M. Serge MAIRE	Directeur
M. Patrick MARDER	Responsable Administratif

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mai 2004.
2. Démission de Monsieur Gérard CRAVOTTO de son poste d'Administrateur et de ses fonctions de Président.
3. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement.
4. Désignation d'un nouveau Président et fixation de ses pouvoirs.
5. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement.
6. Questions diverses.
7. Pouvoirs pour les formalités.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2004

Le Conseil d'Administration ayant pris connaissance du précédent procès-verbal et aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) DEMISSION DE MONSIEUR GERARD CRAVOTTO DE SON POSTE D'ADMINISTRATEUR ET DES FONCTIONS DE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la décision qu'il a prise pour des raisons de convenances personnelles, de donner sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la Société.

Les membres du Conseil prennent acte de la décision de Monsieur CRAVOTTO et le remercient des services qu'ils a rendus à la société pendant la durée de sa Présidence.

La démission de Monsieur CRAVOTTO de ses fonctions d'Administrateur prendra effet à l'issue de ce Conseil.

3) NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Jérôme DU CLOSEL a été pressenti pour occuper le poste d'Administrateur rendu vacant par sa démission.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le Conseil décide alors de nommer Monsieur Jérôme DU CLOSEL Administrateur en remplacement.

Monsieur DU CLOSEL, qúi a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'Administrateur de la société et remplir toutes les conditions légales requises, demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée expirant lors de la décision collective des associés qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

4) DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET FIXATION DE SES POUVOIRS

Le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Jérôme DU CLOSEL aux fonctions de Président, avec effet à l'issue de ce Conseil et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur DU CLOSEL a déclaré n'être visé par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration, aucune rémunération spécifique n'est allouée au Président au titre de ce mandat de Président.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur DU CLOSEL signera :
« Le Président ».

Il est autorisé par le Conseil, en application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce :

- à donner des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un plafond total annuel de 30.000 Eur,
- à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à l'égard des Administrations fiscales et douanières.

.....

6) QUESTIONS DIVERSES

7) POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

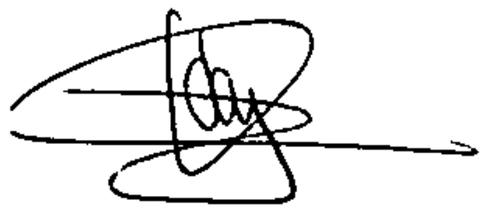
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout de qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



J. DU CLOSEL